



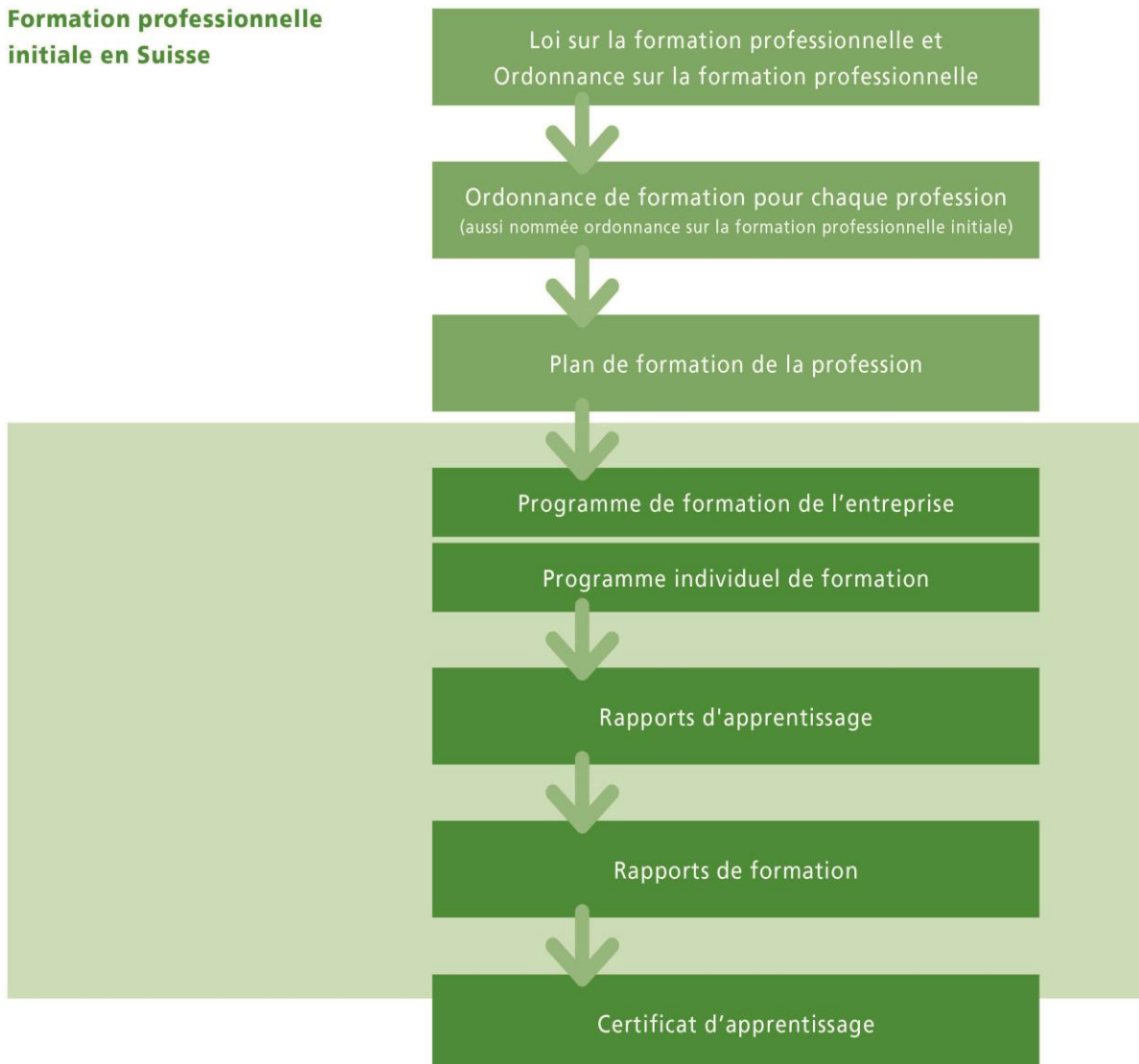
S V B T
Schweizerischer Verband für
Bildung in Tierpflege

A S F S A
Association Suisse pour la
Formation en Soins Animaliers

3. Bases de la formation

Organisation de la formation professionnelle initiale en Suisse

Formation professionnelle initiale en Suisse



- **Loi et ordonnance sur la formation professionnelle**

La loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) et l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) sont entrées en vigueur en 2004. La loi et l'ordonnance sur la formation professionnelle définissent et réglementent la formation professionnelle initiale. Elles la chapeautent et s'appliquent à toutes les professions.



S V B T
Schweizerischer Verband für
Bildung in Tierpflege

A S F S A
Association Suisse pour la
Formation en Soins Animaliers

- **Ordonnance et plan de formation**

Il existe une ordonnance et un plan de formation pour chaque profession. Pour les gardien/nes d'animaux, ces documents sont disponibles sur <http://www.tierpfleger.ch/>. Les composantes les plus importantes de la profession y sont définies :

- Compétences opérationnelles : Objectifs et exigences qui doivent être remplis à la fin de l'apprentissage et répartition de la formation entre l'entreprise formatrice, l'école professionnelle et les cours interentreprises
- Répartition des leçons : Dotation horaire de chacune des branches enseignées à l'école professionnelle
- Cours interentreprises : Organisation et répartition des cours interentreprises
- Procédure de qualification : Sujets examinés lors de la procédure de qualification et domaines de qualification
- Certificats et titres délivrés : Certificat reçu à la fin de la formation professionnelle initiale et titre protégé

- **Programme de formation de l'entreprise et programme individuel**

Les formateur/trices établissent le programme de formation de l'entreprise en se fondant sur l'OPAn et sur le plan de formation. Ce programme indique les travaux à accomplir ainsi que leur durée. Il permet une vue d'ensemble de la formation durant l'année, la planification des travaux et l'acquisition des connaissances.

La personne en formation fréquente régulièrement l'école professionnelle et suit les cours interentreprises (CIE), en complément de la formation pratique dans l'entreprise. Afin d'éviter toute lacune, le/la formateur/trice coordonne le programme de formation dans l'entreprise avec celui des cours interentreprises et l'enseignement dispensé par l'école professionnelle. Si l'entreprise ne respecte pas complètement les exigences de formation, elle organise des stages complémentaires ou une partie de l'apprentissage dans une autre entreprise formatrice. Le programme individuel de formation, établi pour chaque apprenti/e, découle du programme de formation dans l'entreprise.



S V B T
Schweizerischer Verband für
Bildung in Tierpflege

A S F S A
Association Suisse pour la
Formation en Soins Animaliers

- **Rapports d'apprentissage**

Les rapports d'apprentissage sont regroupés dans le «dossier de formation». Ce dossier est très important pour deux raisons : d'une part, et selon l'OPAN, la personne en formation est tenue d'établir des rapports d'apprentissage et d'autre part, ils peuvent être utilisés comme documents de référence lors de l'examen pratique final.



S V B T
Schweizerischer Verband für
Bildung in Tierpflege

A S F S A
Association Suisse pour la
Formation en Soins Animaliers

- **Rapports de formation**

Le/la formateur/trice indique dans le rapport de formation le niveau atteint par la personne en formation en se fondant sur un entretien programmé tous les six mois au moins, donc au minimum un entretien par semestre. L'entretien s'appuie sur les rapports d'apprentissage.

- **Certificat d'apprentissage**

Les rapports de formation servent de base au certificat d'apprentissage établi à la fin de la formation professionnelle initiale.

En résumé

- Le **plan de formation** définit les objectifs de la formation de gardien/ne d'animaux.
- Le **programme de formation** dans l'entreprise définit les travaux à effectuer par la personne en formation ainsi que le moment de ces apprentissages, planifiés en principe « du plus simple au plus complexe ».
- Les **rapports d'apprentissage** aident à documenter les travaux effectués et à réfléchir aux progrès obtenus durant l'apprentissage.
- Le **rapport de formation** sert de base aux entretiens réguliers avec le/la formateur/trice pour mesurer les progrès accomplis et dresser le bilan de la situation.

Malgré une planification optimale, il se peut qu'une situation imprévue vienne perturber le programme établi et exige des changements. Dans ces cas, une bonne connaissance du plan de formation peut être utile afin de permettre une réorganisation des objectifs.

La personne en formation se doit de discuter avec son/sa formateur/trice des adaptations à apporter au programme de formation, de même que si des lacunes dans la formation sont ressenties. L'apprenti/e doit s'impliquer dans sa formation professionnelle initiale en y assumant des responsabilités.



S V B T
Schweizerischer Verband für
Bildung in Tierpflege

A S F S A
Association Suisse pour la
Formation en Soins Animaliers

Références Internet

- Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFP) :
www.admin.ch/ch/f/rs/c412_10.html
- Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) :
www.admin.ch/ch/f/rs/c412_101.html
- OPAn et plan de formation : <http://www.tierpfleger.ch/>



S V B T

Schweizerischer Verband für
Bildung in Tierpflege

A S F S A

Association Suisse pour la
Formation en Soins Animaliers

Modèle pour l'établissement d'un programme individuel de formation

Programme individuel de formation

Personne en formation _____ Profession _____

Formateur/trice _____ Année d'apprentissage _____

Entreprise formatrice _____

Objectifs: conformément au plan de formation

Contrôles: documents utilisés pour mettre en œuvre et contrôler la formation à la pratique professionnelle

Planification du temps à disposition

Présence dans l'entreprise

Fréquentation de l'école professionnelle

Fréquentation des cours interentreprises

Vacances de l'école professionnelle

Vacances de la personne en formation

Contrôles

Rapport de formation semestre Y

Rapport de formation semestre Z

Examen du dossier de formation

X Semestre Y		du				au																					
Personne responsable de la formation pour cette période:																											
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	1	2	3	4	
Lun																											
Mar																											
Mer																											
Jeu																											
Ven																											
Sam																											
Dim																											
X Semestre Z		du				au																					
Personne responsable de la formation pour cette période:																											
	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
Lun																											
Mar																											
Mer																											
Jeu																											
Ven																											
Sam																											
Dim																											

Remarque: La manière de concevoir les plans de formation varie beaucoup d'un cas à un autre.
De nombreuses OrTra mettent à disposition des documents adaptés aux besoins de leurs professions.